

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-141-2022

TRAVAUX PUBLICS – INSPECTION D’OUVRAGE A LA NACELLE POSITIVE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE HENRI BECQUEREL – ENTRE LE ROND-POINT DE L’INFINI
ET LA RUE HENRI BECQUEREL**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2213-6, L

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DIMOE Ingénierie et Géotechnique – 26 Avenue de la Concorde – 21000 DIJON tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des inspections d'ouvrage à la nacelle positive.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, Rue Henri BECQUEREL, entre le Rond-Point de l'Infini et la Rue Henri BECQUEREL,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, entre le Rond-Point de l'Infini et la Rue Henri BECQUEREL :

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DIMOE Ingénierie et Géotechnique chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 05 décembre 2022
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 06 DEC. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

